Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°2
CASDIS DU 19 DECEMBRE 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20251219-2

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES (RERCP) POUR L'ANNEE 2026

Sur convocation du 10 décembre 2025 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 19 décembre 2025 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :
Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER

Avec voix consultative :
Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR (en visioconférence), Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Caporal Marion SANZ, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART

Assistaient également :
Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame MACHADO ALVES Christine, Madame Elodie JEURISSEN,

Etaient absents / excusés :
Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Pierre MOLES, Sergent-chef Vincent PIGOT, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY Madame Françoise LAPERGUE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Edith LAGARDE,

---

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

■ Procédure d'élaboration budgétaire (rappel)

Considérant que la procédure d'élaboration budgétaire à laquelle est soumis le SDIS du Lot se décline en deux phases (l'une dite de « débat d'orientations budgétaires (DOB) » et l'autre dite d'« adoption du budget primitif (BP) ») auxquelles il convient d'adjoindre en amont une étape préparatoire spécifique, celle du **rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP)**.

En vertu de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CASDIS du Lot doit adopter une double délibération :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles et devant être transmise au Département afin qu'il délibère lui-même sur le montant de sa contribution au budget du SDIS ;
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1er janvier de l'exercice concerné.

En l'espèce, aux fins de permettre au CASDIS de délibérer, l'objet du présent rapport est d'exposer l'évolution des charges prévisibles.

■ Contexte des années 2025 et 2026

L'**année 2025** a été marquée par :

- une action conduite dans le cadre d'une Feuille de route 2025 validée en CASDIS et conforme aux Orientations stratégiques / Plan d'actions et au PPI 2023-2027, avec un taux de réalisation voisin de 95 pourcent ;
- l'aboutissement de plusieurs projets structurants et très mobilisateurs, à savoir :
  . la migration effective du gestionnaire informatique de l'alerte et de la gestion opérationnelle, d'Artémis (SIS) vers NexSIS (ANSC) ;
  . la mise en service de la Plateforme de Réception des Appels d'Urgence et de Soins aux Personnes (PRAUSPER) ;
  . le remplacement de la solution opérationnelle de bilans secouristes dématérialisés, d'Ambuat (TPL) vers Syopé (TILDEV) ;
  . la mise à jour du Règlement Temps de travail et la migration de la gestion du temps de travail vers la solution AGATT (PRETEXX) ;
- un cadre d'action marqué par :
  . une inflation confirmée à un niveau assez bas (1,0% en moyenne sur les 10 premiers mois de l'année pour l'indicateur de référence : IPC INSEE *001768613*) ;
  . un prix de l'énergie stabilisé ;
  . un achat public difficile (offres et/ou délais de livraison) notamment en ce qui concerne l'acquisition de véhicules ;
  . une sinistralité confirmée en ce qui concerne la flotte mobile ;
- une stabilité du cadre statutaire :
  . pas d'évolution notable concernant les personnels permanents hormis la création statutaire de l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours (décret n° 2025-523 du 11 juin 2025) mais dont l'impact reste à ce jour limité pour le SDIS du Lot ;
  . pas d'évolution concernant les sapeurs-pompiers volontaires hormis la majoration de 1.7% du taux de base de l'indemnité horaire (arrêté du 17 novembre 2025) ;
- des ressources humaines caractérisées par :
  . pour les personnels permanents :
    . une stabilité et une conformité de l'effectif au regard de la cartographie des emplois permanents du SDIS ; la difficulté de recrutement pour le poste de chef de l'UTIS Gourdon est confirmée et le poste reste non pourvu depuis plus d'un an ;
    . un absentéisme pour maladie ou accident plus réduit et assez faible ;
    . un transfert de masse salariale PATS titulaires > contractuels confirmé ;
  . pour les personnels non-permanents (sapeurs-pompiers volontaires) :
    . un solde positif des entrées (112) / sorties (67) établit historiquement en valeur haute (+45 contre 0 en 2024 et -17 en 2023) ;
    . un recrutement optimisé inscrit dans le cadre d'effectifs-cibles ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

. une fidélisation plus marquée (effets réforme prestation de fidélisation et de reconnaissance) avec une ancienneté moyenne de 12 ans et 5 mois ;

- une activité opérationnelle en augmentation par rapport à 2024 (comparaison sur 12 mois de novembre à octobre) :
  . nombre d'intervention : +4.8% (+532) ;
  . activité opérationnelle (hommes*heures) : +15% (+12473) ;

L'**année 2026** sera notamment marquée par :

- une action conduite dans le cadre d'une Feuille de route 2026 calée sur les Orientations stratégiques / Plan d'actions et au PPI 2023-2027 et sur le Plan pluriannuel d'Investissement 2023-2027 avec, au titre de l'année, 5 actions prioritaires identifiées :
  . la mise à jour partielle du SDACR ;
  . la formalisation des modes opérationnels dégradés ;
  . la rédaction du Schéma Directeur des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) ;
  . le lancement des travaux sur la plateau technique de formation ;
  . le lancement de la démarche structurée de protection des données (RGPD) ;
- l'engagement dans trois démarches de prévention :
  . la prévention des risques psychosociaux au travers de la réalisation d'un plan spécifique prévu par la réglementation (Code du travail) et dont la Mission d'Evaluation et de Contrôle (MEC) de l'IGSC a pointé l'absence dans son rapport d'évaluation de 2024 ;
  . la prévention des risques routiers ;
  . la prévention des addictions notamment centrée sur les stupéfiants en réponse aux obligations portées par le Code du travail et l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;
- l'engagement dans la mise en œuvre des contrôles périodiques obligatoires sur les bâtiments du SDIS (conformité électriques des installations et diagnostics amiante) ;
- la poursuite de la politique de rénovation / réhabilitation des bâtiments du SDIS et notamment :
  . le transfert de propriété du CIS Catus, le lancement des travaux du CIS Salviac et l'instruction du projet du CIS Montcuq ;
  . le démarrage des travaux des CIS Cahors et Livernon ;
  . le démarrage des études relative à la réhabilitation du CIS Limogne-en-Quercy ;
- le renouvellement partiel des instances en lien avec les élections municipales des 15 et 22/03/2026 et professionnelles du 10/12/2026 ;
- le renouvellement des principaux marchés d'assurances du SDIS ;
- les retombées attendues de la déclinaison pratique du Beauvau de la sécurité affichée en priorité majeure par le Ministre de l'intérieur.

Des éléments de contexte particuliers – favorables et défavorables en termes d'évolution des charges – sont d'ores-et-déjà identifiés.

Parmi les **éléments de contexte allant dans le sens d'un renforcement de la progression des charges**, citons notamment :

- l'évolution des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) telle que portée par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 (évolution pluriannuelle 2025-2028) ;
- la revalorisation réglementaire du taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (arrêté du 17 novembre 2025) ;
- l'aboutissement attendu de la mise en œuvre des dispositifs de complémentaires santé et prévoyance pour les agents du SDIS (transcription réglementaire de l'accord national du 11/07/2023 sur la prévoyance) ;
- la mise à niveau des crédits relatifs à l'indemnisation des travaux divers réalisés dans les CIS par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- la progression régulière et marquée des prix des matériels et véhicules d'incendie et de secours ;
- les dispositions statutaires de la filière SPP en cours de négociation au niveau national ;
- la souscription d'une assurance dommages ouvrage (DO) et tous risques chantier (TRC) adossée au chantier Regourd (CIS Cahors et groupement logistique) ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

- la réglementation européenne sur les PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) ou *polluants éternels* et ses impacts attendus pour le SDIS avec l'obligation séquencée d'ici à 2030 de remplacer les émulseurs couramment utilisés dans la lutte contre les feux spéciaux par des émulseurs « propres ».

Parmi les **éléments de contexte allant dans le sens d'un effet amortisseur de la progression des charges**, citons notamment :

- l'observation d'un taux d'inflation à un niveau plutôt bas (1,0% en 2025) en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, mais qui devrait atteindre respectivement 1,3% et 1,8% en 2026 et en 2027 (PLF 2026 et Projections macroéconomiques intermédiaires de la Banque de France – Septembre 2025) ;
- la stabilité pressentie de la rémunération des agents du SDIS (« gel » des évolutions en matière de rémunération annoncé par le gouvernement, efforts du SDIS en matière de régime indemnitaire des agents permanents en 2024-2025) ;
- l'aboutissement des mesures visant l'organisation de la continuité opérationnelle des fonctions de commandement et de soutien technique (mise en place d'astreintes, encadrement de la mobilisation en situation opérationnelle exceptionnelle…) ;
- la perception du loyer consécutif à la mise en service de la plateforme de réception des appels d'urgence et de soins aux personnes (PRAUSPER) ;

S'agissant du **cadre d'évolution possible des contributions obligatoires** des deux contributeurs au financement du SDIS, il est a noté :

- une évolution de la contribution communale capée en valeur basse (0,8%) par une inflation fortement ralentie en cette année 2025 (cf. section ressources prévisibles/Contributions en page 11) ;
- une évolution de la contribution du Département rendue très contrainte au regard des dispositions prévues au PLF et PLFSS 2026 et des orientations posées en conséquence par le Président de l'exécutif départemental.

Sont présentées ci-après, en l'état actuel des connaissances, le compte financier unique anticipé au 28/10/2025, les évolutions des charges et des ressources prévisibles telles qu'elles se profilent pour 2026 ainsi que les équilibres prévisionnels du budget du SDIS pour l'exercice à venir.

■ Etat du compte financier unique anticipé au 01/12/2025

Section de fonctionnement

Le compte financier unique 2025 s'établit de façon anticipée au 01/12/2025 comme suit.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANTICIPE A LA DATE DU 28/10/2025

DEPENSES	BP 2025	CFUA 2025 28/10/2025
01 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0.00	0.00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 323 876.00	3 096 095.63
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 333 108.00	1 270 331.38
61 SERVICES EXTERIEURS	1 360 938.00	1 353 259.80
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	618 980.00	420 533.53
63 IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES	10 850.00	51 970.92
012 CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	11 048 142.00	10 833 937.83
64 CHARGES DE PERSONNELS	11 048 142.00	10 833 937.83
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00	0.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	269 071.00	269 145.83
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	14 641 089.00	14 199 179.29
66 CHARGES FINANCIERES	240 000.00	208 860.18
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000.92	5 912.96
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	138 000.00	138 000.00
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (I)	15 025 089.92	14 551 952.43
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	747 500.00	-
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 000 000.00	3 019 433.17
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION INVESTISSEMENT (II)	3 747 500.00	3 019 433.17
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	18 772 589.92	17 571 385.60
RAR (III)	60 207.08	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III)	18 832 797.00	17 571 385.60

RECETTES	BP 2025	CFUA 2025 28/10/2025
013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00	74 502.53
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	827 170.00	957 202.57
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	15 503 515.00	15 505 143.79
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 600.00	146 700.87
TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES	16 491 285.00	16 683 549.76
76 PRODUITS FINANCIERS	178 920.79	113 419.75
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500.00	168 246.32
78 REPRISES SUR AMMORT ET PROVISIONS	0.00	764.50
TOTAL DES RECETTES REELLES (I)	16 680 705.79	16 965 980.33
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 361 345.00	1 356 345.00
043 OPERATIONS D'ORDRE INTRA-SECTION	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (II)	1 361 345.00	1 356 345.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	18 042 050.79	18 322 325.33
RAR (III)	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE (IV)	790 746.21	790 746.21
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III+IV)	18 832 797.00	19 113 071.54
Excédent/Déficit de l'année		750 939.73
Excédent/Déficit avec intégration du résultat reporté		1 541 685.94
Reportable		1 541 685.94
Virement investissement au titre de l'année n		400 000.00
Report définitif en année n+1		1 141 685.94

S'agissant de l'exécution des dépenses, le CFUA fait notamment apparaître :

- un niveau de réalisation des dépenses réelles inférieur de **-3,15% (227.780,37€)** à l'inscription budgétaire ;
- un niveau de réalisation des dépenses d'exploitation cumulées de **-5,52% (-1.040.411,40€)** par rapport l'inscription budgétaire ;
- un niveau de réalisation des dépenses de gestion des services de **-3,02% (-473.137,49€)** par rapport à l'inscription budgétaire décliné comme suit :
  . -6,85% (-227.780,37€) pour les charges à caractère général (011) dont une baisse des frais de télécommunication (-90.000,00€ / régularisation plan de facturation, renégociation de marché), des dépenses de formation (-163.000,00€ / optimisation de l'encadrement des formations, report de formations annulées ou différées…) ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

. -1,94% (214.204,17€) pour les charges de personnels (012) dont une baisse des cotisations CNRACL (- 45.000,00€ / étalement sur 4 années au lieu de 3 de l'augmentation portée par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) et une vacance durable d'un poste de cadre SPP ;

S'agissant de l'exécution des recettes, le CFUA fait notamment apparaître :

- un niveau de réalisation des recettes de services de +1,15% (192.264,76€) par rapport à l'inscription budgétaire ; ce surplus de recettes intéresse le chapitre 70 « Produits des services et des ventes » à hauteur de :
  . +100.000,00€ au titre de la cession de matériels (optimisation de la procédure de cession et augmentation de l'offre de cession > objectif 2025) ;
  . +45.000,00€ au titre des droits d'accise (évolution favorable du périmètre de dégrèvement des dépenses de carburant) ;
  . +60.000 € au titre de la facturation des hôpitaux (hausse de l'activité de carences et, dans une moindre mesure, d'appuis logistiques au SMUR) ;

Le CFU anticipé au 01/12/2025 fait apparaître un **résultat d'exercice 2025 de +535.939,73€** et un **résultat net cumulé** (excédent/déficit de l'année avec intégration du résultat reporté) de **+1.326.685,00€**. Le graphique ci-après positionne les résultats anticipés de 2025 dans la trajectoire d'évolution de ces deux indicateurs sur la période 2020-2024.

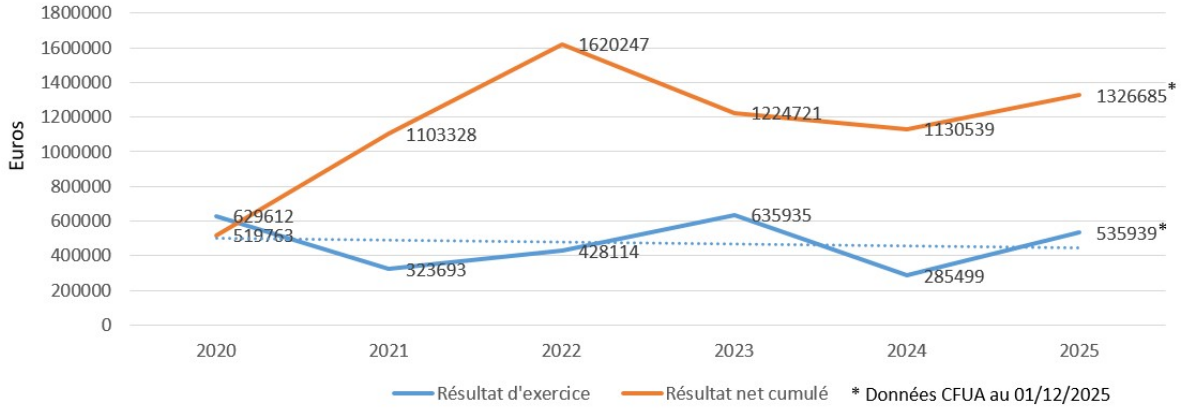

Le résultat de l'exercice 2025 apparaît globalement plutôt favorable comparativement aux années antérieures et positionné en deçà de la moyenne des cinq dernières années (460.570,00€). Son interprétation doit intégrer :

- l'effort de maîtrise de la dépense engagé par le SDIS ;
- la prise en compte de recettes supplémentaires et de leur caractère exceptionnel ;
- l'existence de dépenses reportées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

Section d'investissement

COMPTE FINANCIER UNIQUE ANTICIPE A LA DATE DU 01/12/2025		
DEPENSES	BP 2025 Voté le 26/03/2025	CFUA 2025 28/10/2025
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 498.00	249 346.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 539 960.00	1 855 676.36
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS NIPE	1 651 458.00	2 105 022.36
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
AP/CP 8 REHABILITATION CIS	500 000.00	158 438.04
AP/CP9 REHABILITATION DIRECTION/CODIS	750 000.00	826 892.83
AP10 PROJET REGOURD	4 900 000.00	813 007.51
AP/CP11 LOGICIEL GESTION PATRIMONIALE	0.00	28 759.66
AP/CP12 PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	200 000.00	73 160.47
AP/CP13 VEHICULES INCENDIE ET SECOURS	1 225 000.00	3 093 643.40
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE	7 575 000.00	4 993 901.91
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	9 226 458.00	7 098 924.27
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 926 818.00	1 926 817.57
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 361 345.00	1 362 345.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000.97	158 000.97
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	12 554 621.97	10 546 087.81
RESTES A REALISER	3 022 733.03	0.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE	0.00	0.00
DEPENSES CUMULEES	15 577 355.00	10 546 087.81
RECETTES	BP 2025 Voté le 26/03/2025	CFUA 2025 28/10/2025
10 DOTATIONS ET RESERVES	400 000.00	400 000.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 167 868.00	2 156 740.13
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 750 000.00	0.00
RECETTES D'EQUIPEMENT (I)	5 317 868.00	2 556 740.13
10222 - FCTVA	246 672.00	417 987.63
024 PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	50 000.98	0.00
RECETTES FINANCIERES (II)	296 672.98	417 987.63
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	747 500.00	0.00
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 000 000.00	3 171 000.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000.97	158 000.97
TOTAL RECETTES (I+II)	9 402 041.95	6 303 728.73
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	11 020 015.05	2 024 551.65
RESTES A REALISER	58 440.00	8 995 463.40
RECETTES DE L'EXERCICE	20 480 497.00	17 323 743.78
RAR Emprunt Regourd	0.00	0.00
Excédent à reporter (RAR inclus)	4 903 142.00	6 777 655.97

S'agissant de l'exécution des dépenses, le CFUA fait notamment apparaître un niveau de réalisation des dépenses de **-15,9% (2.008.534,16€)** en rapport à l'inscription budgétaire étendu à **-32,3%** (**5.031.267,19€**) en dépenses cumulées.

Le différentiel prévision/réalisation tient en grande partie au report du démarrage des travaux des CIS de Cahors et de Livernon.

S'agissant de l'exécution des recettes, le CFUA fait notamment apparaître un niveau de réalisation des recettes de **-32,9% (3.098.313,22€)** en rapport à l'inscription budgétaire. Cet écart s'explique par la non-souscription de l'emprunt d'un montant de 2.750.000,00€.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

■ Charges prévisibles

Section de fonctionnement

▪ ***Nature des charges prévisibles***

L'évaluation des charges prévisibles telle que présentée ci-dessous est établie sur la base de trois natures de charges :

- les charges nouvelles obligatoires (CNO) qui s'imposent au SDIS eu égard à des mécanismes de progression normale de certaines dépenses ou à l'entrée en vigueur de dispositions *supra* ; la nature et le montant desdites charges sont précisés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **443.698,00€** ;

CNO-1	RH / Evolution masse salariale personnels permanents cartographie des emplois (hors relèvement CNRACL et CCD de remplacement)	42574,00
CNO-2	RH / Relèvement taux de cotisation des employeurs territoriaux	115.000,00
CNO-3	RH / Financement ARE SPP révoqué	30.000,00
CNO-4	RH / Revalorisation indemnités SPV (+1,7%)	27.888,00
CNO-5	RH / Mise à niveau indemnités SPV(trajectoires pluriannuelles (formule CPOM)	43.236,00
CNO-6	HS / Détection/Prévention des addictions (volet stupéfiants)	10.000,00
CNO-7	TECH / Assurance travaux Projet Regourd	150.000,00
CNO-8	TECH / Emulseurs	25.000,00

- les charges nouvelles relevant de l'application de délibérations du CASDIS (CND) qui correspondent à des charges qui résultent de la mise en œuvre de dépenses actées par le conseil d'administration ; ces charges, bien que validées, ne revêtent pas un caractère obligatoire mais participent de la mise en œuvre de la politique du SDIS ; elles peuvent, le cas échéant, être reportées dans leur exécution ou bien être reconsidérées dans le cadre d'une nouvelle délibération ; lesdites charges pour 2026 sont identifiées dans le tableau ci-après pour un montant total estimatif est de **79.748,00€** ;

CND-1	RH / Réalisation d'un plan de prévention des risques psychosociaux	25.000,00
CND-2	RH / Mutualisation LT2C entre le CIS Cahors et le CTA-CODIS	13.000,00
CND-3	RH / Indemnisation des travaux divers SPV dans les CIS	36.748,00
CND-4	HS / Mesures inscrites dans le cadre du Plan de prévention des risques routiers	5.000,00

- charges nouvelles relevant de besoins nouveaux (ACN) qui sont des charges non inscrites correspondant à des besoins non anticipés ou participant de la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'actions 2023-2027 ; lesdites charges pour 2026 sont identifiées dans le tableau ci-après pour un montant total estimatif est de **175.800,00€** ;

ACN-1	RH / Avancements inscrits dans le cadre de la cartographie des emplois	.
ACN-2	RH / 1 CCD PATS + 1 CDD SPP en support de remplacement	60.000,00
ACN-3	ADM / Assurances ordonnateurs publics	1.800,00
ACN-4	ADM / Vote électronique élections professionnelles 2026	9.000,00
ACN-5	BAT / Contrôles annuels obligatoires des installations électriques bâtimentaires	10.000,00
ACN-6	BAT / Diagnostic amiante obligatoire des bâtiments	10.000,00
ACN-7	TECH / Travaux en régie sur plateau technique de formation	70.000,00

- les charges spécifiques de soutien à l'investissement qui procèdent d'un choix de la collectivité de soutenir son investissement par l'affectation d'une partie du résultat d'exercice de l'année *n* (dans la limite de 400.000,00€) à la section d'investissement du budget *n+1* ; le Compte Financier Unique Anticipé (CFUA) au 28/10/2025 laisse entrevoir l'opportunité de reconduire la mesure mise en place en 2022, 2023 et 2024, soit un soutien à l'investissement à hauteur de 400.000,00€.

▪ ***Périmètre de prise en compte des charges prévisibles***

Trois scenarios correspondant à des niveaux de prise en compte différents ont été identifiés :

. Scenario 1 : Intégration des charges nouvelles obligatoires (CNO)

. Scenario 2 : Intégration des charges nouvelles obligatoires (CNO)
Intégration des charges nouvelles relevant de délibérations du CASDIS (CND)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

. Scenario 3 : Intégration des charges nouvelles obligatoires (CNO)
Intégration des charges nouvelles relevant de délibérations du CASDIS (CND)
Intégration de charges nouvelles correspondant à des besoins nouveaux entrant dans le champ des orientations stratégiques et du plan d'action 2023-2027 (ACN)

Le tableau ci-après présente les charges prévisibles en fonction de ces trois scénarios.

Les dépenses de fonctionnement prévisibles évoluent de BP à BP selon le scénario retenu entre **+1,0 (+181.861,08€)**, **+1.5 (+254.861,08€)** et **+2.3% (439.062,00€)**.

Il est à noter :

- qu'une part significative de l'augmentation des dépenses relève de dépenses nouvelles ponctuelles à hauteur de 150.000,00€ pour le scenario 1 (soit 82,4%), de 175.000,00€ pour le scenario 2 (soit 68,6%) et de 254.000,00€ pour le scenario 3 (soit 57,8%) ;
- que 150.000,00€ inscrits en dépenses nouvelles [CNO-7] correspondent à une avance et feront l'objet d'un remboursement par le Département dans le cadre du financement du Projet Regourd ;
- que 70.000,00€ inscrits en dépenses nouvelles au scenario 3 [ACN-7] procèdent d'un transfert depuis la section d'investissement (AP/CP 12 / Plateau technique de formation).

BUDGET PREVISIONNEL 2026

DEPENSES	BP 2025 Voté le 26/03/2025	BP 2026 CNO	%	BP 2026 CNO+CND	%	BP 2026 CNO+CND+ACN	%
01 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3,323,876.00	3,477,438.00	4.6%	3,507,438.00	5.5%	3,614,838.00	8.8%
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1,333,108.00	1,362,005.00	2.2%	1,362,005.00	2.2%	1,432,005.00	7.4%
61 SERVICES EXTERIEURS	1,360,938.00	1,529,964.00	12.4%	1,529,964.00	12.4%	1,549,964.00	13.9%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	618,980.00	572,419.00	-7.5%	602,419.00	-2.7%	619,819.00	0.1%
63 IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES	10,850.00	13,050.00	20.3%	13,050.00	20.3%	13,050.00	20.3%
012 CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	11,048,142.00	11,160,415.00	1.0%	11,203,415.00	1.4%	11,278,415.00	2.1%
64 CHARGES DE PERSONNELS	11,048,142.00	11,160,415.00	1.0%	11,203,415.00	1.4%	11,278,415.00	2.1%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	269,071.00	295,731.00	9.9%	295,731.00	9.9%	297,531.00	10.6%
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	14,641,089.00	14,933,584.00	2.0%	15,006,584.00	2.5%	15,190,784.00	3.8%
66 CHARGES FINANCIERES	240,000.00	226,225.00	-5.7%	226,225.00	-5.7%	226,225.00	-5.7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6,000.92	4,000.00	-33.3%	4,000.00	-33.3%	4,000.00	-33.3%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	138,000.00	14,000.00	-89.9%	14,000.00	-89.9%	14,000.00	-89.9%
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES (I)	15,025,089.92	15,177,809.00	1.0%	15,250,809.00	1.5%	15,435,009.00	2.7%
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	747,500.00	776,642.00	3.9%	776,642.00	3.9%	776,642.00	3.9%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3,000,000.00	3,000,000.00	0.0%	3,000,000.00	0.0%	3,000,000.00	0.0%
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION INVESTISSEMENT (II)	3,747,500.00	3,776,642.00	0.8%	3,776,642.00	0.8%	3,776,642.00	0.8%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	18,772,589.92	18,954,451.00	1.0%	19,027,451.00	1.4%	19,211,651.00	2.3%
RAR (III)	60,207.08	60,207.08	0.0%	60,207.08	0.0%	60,208.00	0.0%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III)	18,832,797.00	19,014,658.08	1.0%	19,087,658.08	1.4%	19,271,859.00	2.3%

Section d'investissement

S'agissant de l'investissement, les charges prévisibles s'inscrivent dans la mise en œuvre du PPI 2023-2027. Elles s'élèvent

Elles incluent :

- les dépenses prévues au titre de l'année 2026 ;
- le report des crédits correspondant aux dépenses 2025 non honorées mais confirmées dans l'objectif de réalisation en 2026.

et s'élèvent à **13.155.707,00€** (**13.362.707,00€** en y incluant les restes à réaliser), soit une évolution de BP à BP de **-4,8%**(**-601.085,03**€).

Une présentation détaillée des investissements inscrits au titre de l'année 2026 sera présentée au moment du débat d'orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2026		
DEPENSES	BP 2025 Voté le 26/03/2025	BP 2026 14/10/2025
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 498.00	119 865.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 539 960.00	1 295 647.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS NIPE	1 651 458.00	1 415 512.00
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
AP/CP 8 REHABILITATION CIS	500 000.00	620 000.00
AP/CP9 REHABILITATION DIRECTION/CODIS	750 000.00	150 000.00
AP10 PROJET REGOURD	4 900 000.00	6 000 000.00
AP/CP11 LOGICIEL GESTION PATRIMONIALE	0.00	0.00
AP/CP12 PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	200 000.00	300 000.00
AP/CP13 VEHICULES INCENDIE ET SECOURS	1 225 000.00	1 020 000.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE	7 575 000.00	8 090 000.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	9 226 458.00	9 505 512.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 926 818.00	2 029 885.00
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 361 345.00	1 580 310.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000.97	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	12 554 621.97	13 155 707.00
RESTES A REALISER	3 022 733.03	207 000.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE	0.00	0.00
DEPENSES CUMULEES	15 577 355.00	13 362 707.00

■ Ressources prévisibles

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisibles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Deux hypothèses ont été considérées :

▪ ***Hypothèse 1 : « Contributions et participation (74) stables »***

Cette hypothèse considère :

- un résultat reporté de 926685.94€ déterminé sur la base :
  . d'un résultat d'exercice anticipé établi à +535939,73€ ;
  . d'un résultat d'exercice anticipé avec intégration du résultat reporté établi à 1326685.94€ ;
  . d'un virement en section d'investissement à hauteur de 117.6642,00€ dont 400.000,00€ (contre 200.000,00€ prévu au BP 2025) correspondant à l'objectif inscrit à la CPOM SDIS-Département ;
- une stabilité des contributions et participations du Département et du bloc communal et intercommunal.

Dans cette hypothèse, les recettes d'exploitation cumulées progressent de **+213.232,02€ (+1,1%)** pour s'établir à **19.046.029,03€**. Ces dernières sont fortement déterminées par des recettes d'ordre (16,1%) alors que les recettes de gestion de services et les recettes réelles progressent faiblement, respectivement de +0,7% et +0,5%.

Dans cette hypothèse, seul le scénario 1 est couvert.

▪ ***Hypothèse 2 : « Contributions et participation (74) en augmentation »***

Cette hypothèse considère :

- un résultat reporté de 926685.94€ déterminé sur la base :
  . d'un résultat d'exercice anticipé établi à +535.939,73€ ;
  . d'un résultat d'exercice anticipé avec intégration du résultat reporté établi à 1.326.685,94€ ;
  . d'un virement en section d'investissement à hauteur de 1.176.642,00€ dont 400.000,00€ (contre 200.000,00€ prévu au BP 2025) correspondant à l'objectif inscrit à la CPOM SDIS-Département ;
- une évolution des contributions et participations du Département et du bloc communal et intercommunal à hauteur des besoins permettant de couvrir le scénario 3, soit 2,0% d'évolution pour la contribution du Département et 0,8% pour celle du bloc communal et intercommunal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2026

RECETTES	BP 2025 Voté le 26/03/2025	CFUA 2025 01/12/2025	BP 2026 CNO	%	BP 2026 CNO+CND	%	BP 2026 CNO+CND+ACN	%
013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00	74 502.53	20 000.00	0.00%	20 000.00	0.00%	20 000.00	0.00%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	827 170.00	957 202.57	849 312.00	2.61%	849 312.00	2.61%	849 312.00	2.61%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	15 503 515.00	15 505 143.79	15 730 361.00	1.44%	15 730 361.00	1.44%	15 730 361.00	1.44%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 600.00	146 700.87	6 000.00	-2243.33%	6 000.00	-2243.33%	6 000.00	-2243.33%
TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES	16 491 285.00	16 683 549.76	16 605 673.00	0.69%	16 605 673.00	0.69%	16 605 673.00	0.69%
76 PRODUITS FINANCIERS	178 920.79	113 419.75	148 692.50	-20.33%	148 692.50	-20.33%	148 692.50	-20.33%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500.00	168 246.32	10 500.56	0.01%	10 500.56	0.01%	10 500.56	0.01%
78 REPRISES SUR AMMORT ET PROVISIONS	0.00	764.50	0.00	0.00%	0.00	0.00%	0.00	
TOTAL DES RECETTES REELLES (I)	16 680 705.79	16 965 980.33	16 764 866.06	0.50%	16 764 866.06	0.50%	16 764 866.06	0.50%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 361 345.00	1 362 345.00	1 580 310.00	13.86%	1 580 310.00	13.86%	1 580 310.00	13.86%
043 OPERATIONS D'ORDRE INTRA-SECTION	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00%	0.00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (II)	1 361 345.00	1 362 345.00	1 580 310.00	13.86%	1 580 310.00	13.86%	1 580 310.00	13.86%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	18 042 050.79	18 328 325.33	18 345 176.06	1.65%	18 345 176.06	1.65%	18 345 176.06	1.65%
RAR (III)	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00%	0.00	
RESULTAT REPORTE (IV)	790 746.21	790 746.21	926 685.94	14.67%	926 685.94	14.67%	926 685.94	14.67%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III+IV)	18 832 797.00	19 119 071.54	19 046 029.03	1.1%	19 046 029.03	1.1%	19 046 029.03	1.1%
Hypothèse 1 "Contributions et participations (74) stables"								
Excédent/Déficit de l'année	-790746.21	535939.73	-895314.99		-968314.99		-1152515.91	
Excédent/Déficit de l'année hors virement à la section investissement	-43246.21	535939.73	-118672.99		-191672.99		-375873.91	
Excédent/Déficit avec intégration du résultat reporté	0.00	1326685.94	31370.95		-41629.05		-225829.97	
Virement investissement au titre de l'année n	200000.00	400000.00						
		926685.94						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III+IV)	18 832 797.00	1 326 685.94	19 271 862.00	2.3%	19 271 862.00	2.3%	19 271 862.00	2.3%
Hypothèse 2 "Contributions et participations (74) en augmentation" (cf. section 74 - Contributions et participations)								
Excédent/Déficit de l'année	-790746.21	535939.73	-669485.02		-742485.02		-926685.94	
Excédent/Déficit de l'année hors virement à la section investissement	-43246.21	535 939.73	107159.99		34159.99		-150040.93	
Excédent/Déficit avec intégration du résultat reporté	0.00	1326685.94	257200.92		184200.92		0.00	
Virement investissement au titre de l'année n	200000.00	400 000.00						
		926 685.94						

70 – Produits des services et ventes

Les produits de services et ventes sont stables en rapport au BP 2025, à hauteur de **+2,6%** soit **+221.42,00€**. Les recettes ponctuelles inscrites au CFUA 2025 n'ont pas été considérées.

La seule recette nouvelle établie est la perception du loyer de la PRAUSPER (30.000,00€).

Résultat reporté de l'exercice 2025

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 (compte administratif anticipé au 25/10/2023) s'établit à **+535.939,73 €** (excédent de l'année, hors virement à la section investissement inscrite au BP) et à **+1.326.685,94€** avec l'intégration du résultat reporté de l'année 2024.

74 – Contributions et participations

Ces dernières comprennent les recettes de compensation de la TVA, les produits de gestion courantes, et les remboursements liés à l'emprunt du projet Regourd et les contributions au budget SDIS du Département, des communes et des EPCI.

Compensation de la TVA (FCTVA)

Les recettes de FCTVA sont estimées à 1148.38€.

Produits de gestion courante

Les recettes liées aux produits de gestion courante sont estimées à 6.000,00€, soit -2.243,3% de baisse (-134.000,00€). Le montant inscrit au BP 2025 intégrait un titre de recette consécutif à une condamnation d'un incendiaire à rembourser au SDIS les dépenses engagées lors des différents incendies reconnus comme relevant de sa responsabilité.

Recettes liées au remboursement du prêt Regourd

Pour rappel, le projet immobilier de Regourd (construction du centre d'incendie et de secours de Cahors et des infrastructures du Groupement technique et logistique du SDIS) est financé dans son ensemble par le Département. Ce financement prend la forme d'emprunts réalisés pour son compte par le SDIS et d'un remboursement par le Département, au rythme des décaissements successifs, du capital et des intérêts.

Au titre de l'année 2026, le remboursement s'établit à 19,500.00€ (remboursement capital emprunt 2021) et 730.000,00€ (remboursement capital emprunt 2022).

Contributions du Département, des communes et des EPCI au budget du SDIS

L'évolution des contributions des financeurs du SDIS pour 2025 est à ce jour encadrée :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

- à défaut d'adoption à ce jour du PLF 2025 ou d'une loi spéciale encadrée par l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances, par la dernière loi de finances votée à savoir, la loi de finances rectificative pour 2024 ;
- par l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Compte-tenu du besoin précédemment identifié, il est proposé de faire varier des contributions à hauteur de :

- **+0,8%** pour les communes et les EPCI, sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation du mois d'août 2025 (Base 2015, glissement annuel, ensemble des ménages, France métropolitaine, ensemble hors tabac - *Identifiant 001768613*) ;
- **+2,0%** pour le Département avec un taux qui recouvre un engagement du Département à venir abonder en cours d'exercice les dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle et à l'approvisionnement en énergie dans les termes prévus à la CPOM Département-SDIS de 2023.

Le tableau ci-dessous pose l'évolution des contributions pour les deux parties sur la période 2019-2026.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPARTEMENT								
Contribution (€)	**6769583**	**7139270**	**7485930**	**7778430**	**8159573**	**8343163**	**8484997**	**8654700**
Variation (€)	*84671*	*369687*	*346660*	*292500*	*381143*	*183590*	141834	169703
Taux d'évolution (%)	*1.27*	*5.46*	*4.86*	*3.91*	*4.90*	*2.25*	*1.70*	*2.00*
Abondement dépenses exceptionnelles (€)	**0.00**	**0.00**	0.00	**150000.00**	0.00	0.00	0	0
Soutien à l'investissement (€)								
Subvention d'investissement (€)	**448000**	**458000**	**450000**	**450000**	**450000**	**450000**	**350000**	**250000**
Financement projet Regourd (€)				**16639.96**	**38034.15**	**43452.59**	**751770**	**771955**
BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL								
Contribution (€)	**6017250.85**	**6074812.9**	**6113019.48**	**6241726.59**	**6622472**	**6896232**	7013468	7087341
Variation (€)	*110420.25*	*57562.05*	*38206.58*	*128707.11*	*380745*	*273760*	*117236*	*73873*
Taux brut (%) *(hors variation nombre d'habitant)*	*1.87*	*0.96*	*0.63*	*2.11*	*6.10*	*3.75*	*1.70*	*0.80*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de recettes d'investissement s'établissent à **17.456.269,00€** comme présenté dans le tableau ci-dessous. Elles sont en retrait de **-14,7%** (**3.024.228,00€**) en comparaison avec 2025.

Ces recettes intègrent :

- le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 à hauteur de 400.000,00€ ;
- une subvention d'investissement du Département d'un montant de 250.000,00€ ; pour rappel, cette subvention d'investissement est fixée par la CPOM SDIS-Département à 450.000,00€ et a vocation à compenser une neutralisation des amortissements d'un montant équivalent décidé en 2019 et reconduit depuis chaque année ; cette dérogation ponctuelle aux engagements en vigueur doit être entendue comme conséquente de l'obligation de réduction des investissements du Département pour 2025, dans un contexte où ce dernier confirme son soutien exceptionnel aux projets à venir de construction des centres d'incendie et de secours de Salviac (2025) et de Montcuq (2026) ; la contraction de la subvention pour 2026 est compensée au travers de la dotation en crédits de fonctionnement.

Les investissements 2026 hors projet Regourd nécessitent, outre de mobiliser les ressources propres du SDIS et les subventions d'investissement, de recourir à l'**emprunt à hauteur de 3.800.000,00€**.
Pour rappel, lors du vote du PPI 2023-2027 le 5 avril 2023, il a été noté que « le besoin couvert par l'emprunt devrait s'établir, pour la période 2023-2027, à 12.176.000,00€ (avec projet Regourd) et à 3.632.000,00€ (hors projet Regourd) ». A date, le recours à l'emprunt ne s'est pas avéré nécessaire pour financer l'investissement du SDIS hors projet Regourd.
Ledit emprunt doit permettre de couvrir le besoin sur 2026-2027, avec une inscription sur 2026 qui sera ajustée (avec un report sur 2027) en fonction du niveau de réalisation des investissements.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2026		
RECETTES	BP 2025 Voté le 26/03/2025	BP 2026 14/10/2025
10 DOTATIONS ET RESERVES	400 000.00	400 000.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 167 868.00	2 091 800.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 750 000.00	3 800 000.00
RECETTES D'EQUIPEMENT (I)	5 317 868.00	6 291 800.00
10222 - FCTVA	246 672.00	520 170.23
024 PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	50 000.98	50 000.80
RECETTES FINANCIERES (II)	296 672.98	570 171.03
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	747 500.00	776 642.00
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 000 000.00	3 000 000.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000.97	40 000.00
TOTAL RECETTES (I+II)	9 402 041.95	10 678 613.03
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	11 020 015.05	-2 314 421.53
RESTES A REALISER	58 440.00	9 092 077.50
RECETTES DE L'EXERCICE	20 480 497.00	17 456 269.00
RAR Emprunt Regourd	0.00	0.00
Excédent à reporter (RAR inclus)	4 903 142.00	4 093 562.00

Après avoir pris connaissance du présent rapport de présentation, les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent :

- l'adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS du Lot pour l'exercice 2026 tel qu'il figure ci-dessus ;
- la sollicitation du Département pour l'octroi d'une contribution qui, au titre de l'année 2026 correspondrait, pour la section de fonctionnement à la contribution 2025 majorée de 2,0% ;
- la sollicitation du Département pour l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 250.000,00€ ;
- la détermination du montant prévisionnel des contributions des communes et des EPCI sur la base de la contribution 2025 augmentée de 0,8% et de réviser les montants par habitant par catégorie de commune comme suit :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2024	Montant par habitant 2025	Montant par habitant 2026
1ère catégorie	Cahors et communes limitrophes	46,4130	47,2020	**47,5796**
2ème catégorie	Figeac et communes défendues en 1er appel par le CIS de Figeac à la date de la départementalisation	34,8193	35,4112	**35,6944**
3ème catégorie	Gourdon et communes défendues en 1er appel par le CIS de Gourdon à la date de la départementalisation	34,8193	35,4112	**35,6944**
4ème catégorie	Autres communes	30,5401	31,0592	**31,3076**
	Evolution	6,1 %	3,75%	**0,80%**

Détail du vote :
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_2-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr